

DECISION DU PRESIDENT

N°2024-371

Avenant n°2 au marché 2023-12 Construction d'un bâtiment mutualisé accueil périscolaire et maison des jeunes à Cheix-en-Retz Lot n°12 – PLOMBERIE SANITAIRES

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n° 2024-328 du 17 juillet 2024 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation d'attributions au Président,
- VU l'arrêté n°AR 2024-270 du 18 juillet 2024 portant délégation de fonction à Monsieur Gérard ALLAIN 8ème Vice-Président,
- VU le marché n°2023-12 Construction d'un bâtiment mutualisé accueil périscolaire et maison des jeunes à Cheix-en-Retz - Lot n°12 – PLOMBERIE SANITAIRES, attribué à la société SARL EP2C et notifié le 6 juillet 2023,
- VU l'avenant n°1 au marché n°2023-12 Construction d'un bâtiment mutualisé accueil périscolaire et maison des jeunes à Cheix-en-Retz - Lot n°12 – PLOMBERIE SANITAIRES, notifié le 9 juillet 2024,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2024,

CONSIDERANT le besoin de travaux complémentaires consistant en :

- Moins-value pour le miroir à bords chanfreinés
- Plus-value pour le distributeur à savon pour les PMR – 6 ans

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un avenant n°2 entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société SARL EP2C.

ARTICLE 2 : L'avenant a une incidence financière (- 197,74 € HT). Le montant du marché est porté à 28 446,10 € HT soit 34 135,32 € TTC, soit une diminution de 0,69% (par rapport au montant initial).

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

AR-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20240829-4-AU

Acte mis en ligne le 10-10-2024

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Préfet : 29-08-2024

Publication le : 29-08-2024

Pour la Présidente,

Par déléguation,

La Présidente,

Pascale BRIAND

Le Vice-Président

Gérard ALLAIN